

CAHIER DES CHARGES EQUIPES MOBILES APPUI AUX SITUATIONS COMPLEXES (EMASC)

1. Les finalités

Le rapport Piveteau « zéro sans solution » qui précise que « la réponse face à une situation complexe, suppose le rassemblement coopératif de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée ».

Pour certaines situations d'enfants, d'adolescents, et d'adultes bénéficiant d'une orientation de la CDAPH, des comportements problématiques mettent en échec la poursuite de leur accompagnement.

L'équipe mobile d'Appui aux Situations Complexes doit permettre la continuité des parcours des personnes accompagnées autour de deux types d'intervention :

- En prévention, lors de la récurrence de difficultés importantes constatées par l'équipe encadrante habituelle.
- Lorsqu'une situation est identifiée comme très dégradée et que les méthodes et projets déployés ne suffisent plus pour garantir l'accompagnement et que le risque de rupture est avéré.

Ces interventions sont limitées dans le temps et doivent permettre le retour à un accompagnement « classique ».

2. Les missions

L'EMASC a pour mission de :

- Venir en appui aux structures médico-sociales confrontées à ces situations de personnes en situation de handicap en souffrance, sur leur territoire de référence.

- Permettre la poursuite d'un accompagnement dans la structure en fournissant un appui aux professionnels et aux équipes le prenant en charge
- Eviter les ruptures de prise en charge des personnes en situations complexes et faciliter la continuité de leur parcours.
- Accompagner, si nécessaire et pour un temps donné, l'usager afin de permettre un temps de ressourcement, de prise en charge adaptée ou, de distanciation, tant de la personne suivie que des professionnels de la structure.
- Proposer une méthodologie au sein de l'établissement en rapport avec la gestion des comportements-problèmes.
- Contribuer à la sensibilisation des équipes aux facteurs de prévention des comportements-problèmes, à la gestion de crise, aux approches recommandées par la Haute Autorité de Santé.
- Participer à l'organisation du parcours et de l'environnement de la personne en s'articulant avec les dispositifs du territoire.

Cette équipe mobile interviendra en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.

3. Le public

Le soutien de l'équipe mobile s'adresse à toutes personnes, enfants et adultes, quel que soit l'âge, en situation de handicap reconnues par la MDPH, pris en charge dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire implanté sur le territoire.

Les bénéficiaires de l'équipe mobile sont des personnes présentant des comportements problèmes et/ou des difficultés multiples qui de par leur parcours et leurs pratiques mettent en échec les interventions

4. Les caractéristiques

L'équipe mobile sera composée de temps de psychologue ou neuropsychologue, d'éducateur spécialisé et de personnel accompagnant la vie quotidienne (AMP, AES...). Ces professionnels doivent être impérativement formés à la gestion de crise et à l'accompagnement des comportements problématiques en lien avec les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

L'ESMS porteur mutualisera ses ressources logistiques et administratives.

5. Le fonctionnement

Les demandes d'intervention de l'équipe mobile sont portées par l'équipe de direction des ESMS ou établissement de santé dont une / les équipes(s) d'accompagnement ont alerté sur la complexité d'une situation. Le bénéficiaire ainsi que son représentant sont informés, et l'accord de l'intervention sera formalisé dans un avenant au Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

L'équipe mobile interviendra sans orientation spécifique de la MDPH qui sera informée de cette modalité.

La durée et l'intensité de l'accompagnement par l'équipe mobile seront limitées dans le temps et feront l'objet d'une convention, annexée au projet personnalisé d'accompagnement.

L'intervention de l'équipe mobile pourra s'effectuer en amont de la formalisation de cette convention, la notion de réactivité étant à privilégier. Pour autant, la formalisation de la convention sera à réaliser dans les meilleurs délais suite au commencement de l'intervention de l'équipe mobile.

Les détails de l'intervention sont co-construits avec l'équipe de l'ESMS demandeur.

6. Les coopérations territoriales

Une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés. Dans ce cadre, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés, sous forme d'une convention, avec :

- Les structures de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte
- Les structures médico-sociales présentes sur le territoire
- Le DAC
- La C 360
- Le PCPE
- L'ERHR

L'équipe mobile participera aux réunions des groupes ressources territoriaux organisées sur son territoire d'intervention et notamment les instances mises en place dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous.

7. Les modalités d'autorisation et de financement

Conformément à l'article L313-7 du CASF, l'autorisation à titre expérimental sera accordée pour une durée de 5 ans, avec possibilité de renouvellement une fois, au regard des résultats positifs de l'évaluation réalisée par l'ARS et à l'issue de laquelle l'autorisation relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF. Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé.

Le budget de fonctionnement annuel s'élève à 150 000 €.

8. Le suivi et L'évaluation

Afin d'assurer le suivi des situations, un comité technique est constitué et consistera à :

- Suivre le projet de la personne ou d'accompagnement de l'équipe,
- Concevoir des actions, et évaluer la qualité de la démarche mise en place.
- Vérifier l'efficacité du processus et la cohérence des moyens et des méthodes mis en œuvre

- Evaluer Les résultats ; l'efficience et l'efficacité des moyens par rapport aux objectifs de départ.

L'ESMS porteur de l'équipe mobile d'appui rend compte annuellement à l'ARS de l'utilisation des financements dédiés à ce dispositif. Il adresse également un rapport d'activité à l'ARS. Ce rapport pourra intégrer un bilan plus global de la Réponse Accompagnée Pour Tous sur le territoire.

9. Pilotage

Un Copil régional de suivi du dispositif EMASC se réunira tous les 4 mois à l'initiative de l'ARS. Il réunira les porteurs du dispositif, les MDPH, les dispositifs partenaires.